



Mise à jour n° 110 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2015 01 30

14^e mise à jour du *Tome II – Construction routière*

Pages liminaires

À enlever		À insérer	
Pages	Date	Pages	Date
Répertoire des mises à jour		Répertoire des mises à jour	
Faux titre et dépôt légal		Faux titre et dépôt légal	
Introduction i à iv	Juin 2013	Introduction i à iv	Septembre 2014
Notes générales 3 à 8	Déc. 2012 Déc. 2013 Janv. 2014	Notes générales 3 à 8	Déc. 2013 Sept. 2014 Déc. 2014

Pages de chapitres du tome

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
1	i à iii	2013 01 30	i à iii	2015 01 30	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>Section 1.2 « Références » : actualisation des références.</p> <p>Tableau 1.4–1 : correction d'une coquille.</p> <p>Section 1.8 « Transition » et section 2.5 « Structures de chaussée souple » : ajout de précisions sur les pentes de transition qui doivent être considérées par rapport au profil final.</p> <p>Section 1.11 « Préparation de l'infrastructure » : retrait des mots « terre végétale ».</p> <p>DN 017 à DN 023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ajout de précisions concernant les exigences de la partie II de la norme BNQ 2560–114 qui doivent être appliquées après la mise en œuvre des matériaux granulaires; ajout de précisions sur les pentes de transition qui doivent être considérées par rapport au profil final; actualisation de la norme CAN/BNQ 2501–255.
	1 et 2	2007 10 30 2010 10 30	1 et 2	2015 01 30	
	5 à 8	2005 03 30 2007 10 30 2008 10 30	5 à 8	2008 10 30 2015 01 30	
	DN 017 à DN 024	2005 03 30 2007 10 30 2008 10 30 2010 10 30 2013 01 30	DN 017 à DN 024	2008 10 30 2015 01 30	
2	i à iv	2014 01 30	i à iv	2015 01 30	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>Section 2.2 « Références » : actualisation des références.</p> <p>Tableaux 2.5–1 et 2.5–3 : ajout de précisions concernant les exigences de la partie II de la norme BNQ 2560–114 qui doivent être appliquées après la mise en œuvre des matériaux granulaires.</p> <p>Figure 2.5–1 : actualisation des noms de villes conformément à la Commission de toponymie du Québec.</p>
	1 à 8	2010 10 30 2013 01 30 2014 01 30	1 à 8	2010 10 30 2013 01 30 2014 01 30 2015 01 30	



Mise à jour n° 110 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2015 01 30

14^e mise à jour du *Tome II – Construction routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
2	DN 001 à DN 004	2006 10 30 2010 03 30	DN 001 à DN 004	2010 03 30 2015 01 30	DN 001 : ajout d'un dessin représentant la terminologie relative aux chaussées en déblai et amélioration graphique. DN 004 : harmonisation des exigences avec celles du CCDG.
	DN 013 et DN 014	2014 01 30	DN 013 et DN 014	2010 03 30 2015 01 30	DN 013 : ajout du détail de la bande d'étanchéité.
	DN 017 et DN 018	2011 10 30 2014 01 30	DN 017 et DN 018	2015 01 30	DN 017 : <ul style="list-style-type: none"> ajout de la précision selon laquelle le produit de colmatage doit se prolonger jusqu'au bout de la dalle lorsque le colmatage est effectué avant la pose de la glissière rigide; ajout à la note 2 que des traits de scie doivent être faits « à tous les joints transversaux ou tous les 6 m »; remplacement de la norme CAN/CGSB 19.13 « Sealing Compound, One-Component, Elastomeric, Chemical Curing » par la norme ASTM C920 « Standard specification for Elastomeric Joint Sealants ».
	DN 029	2014 01 30	DN 029	2015 01 30	DN 018 : précision selon laquelle le tirant doit être installé à 375 mm de part et d'autre du joint. DN 029 : ajout de précisions sur les pentes de transition qui doivent être considérées par rapport au profil final.
3	i et ii	2014 01 30	i et ii	2015 01 30	Actualisation de la table des matières.
	1 à 4	2007 10 30 2010 03 30 2013 01 30	1 à 4	2013 01 30 2015 01 30	Section 3.2 « Références » : actualisation des références. Section 3.3 « Hydrologie » : modification de la période de retour pour les conduites fermées, qui passe de 25 ans à 50 ans.
	7 et 8	2008 10 30 2010 03 30	7 et 8	2010 03 30 2015 01 30	Ajout d'une note de bas de page qui indique qu'il faut se référer à l'édition 2002 de la norme NQ 2560-114 « Travaux de génie civil – Granulats », Partie IV, tableau 1, pour les spécifications relatives aux matériaux de Type BC.
	DN 001 à DN 010	2008 10 30 2010 03 30 2011 10 30 2014 01 30	DN 001 à DN 010	2010 03 30 2015 01 30	DN 001 à DN 003 et DN 009 : ajout de précisions concernant les exigences de la partie II de la norme BNQ 2560-114 qui doivent être appliquées après la mise en œuvre des matériaux granulaires.

Mise à jour n° 110 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2015 01 30

14^e mise à jour du *Tome II – Construction routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
4	i et ii	2013 01 30	i et ii	2015 01 30	Actualisation de la table des matières.
	1 à 3	2010 10 30 2011 10 30	1 à 3	2015 01 30	Actualisation de la norme BNQ 2560–114.
	DN 001 à DN 004	2010 10 30 2011 10 30 2013 01 30	DN 001 à DN 004	2015 01 30	DN 001 et DN 004 : ajout à la note 2 des mots « et appui ». DN 002 et DN 003 : mise à jour de la liste des matériaux.
5	i et ii	2010 10 30	i et ii	2015 01 30	Actualisation de la table des matières.
	DN 001 et DN 002	2010 10 30	DN 001 et DN 002	2015 01 30	DN 001 et DN 002 : ajout à la note 2 des mots « et appui ».
8	i et ii	2014 01 30	i et ii	2015 01 30	Actualisation de la table des matières.
	1 à 4	2011 10 30 2014 01 30	1 à 4	2015 01 30	Section 8.2 « Références » : ajout des références auparavant dans la bibliographie. Section 8.7 « Bibliographie » : retrait de la section.
	DN 001 et DN 002	2013 01 30 2014 01 30	DN 001 et DN 002	2014 01 30 2015 01 30	DN 002 : ajout des précisions sur les broches d'attache.
9	i à iv	2014 01 30	i à iv	2015 01 30	Actualisation de la table des matières.
	1 à 6	2014 01 30	1 à 6	2015 01 30	Changement d'appellation de certains ministères.
	9 et 10	2014 01 30	9 et 10	2014 01 30 2015 01 30	Changement d'appellation de certains ministères.
	19 à 38	2014 01 30	19 à 39	2014 01 30 2015 01 30	Ajout de la figure 9.4–7 « Profil d'un canal de dérivation temporaire en blocs de béton ». Section 9.4.4.5 « Remblayage temporaire dans une étendue d'eau » : confinement des matériaux dont le diamètre est inférieur à 5 mm pour les aménagements temporaires en milieu aquatique.

